



DÉCISION N° 2024/117

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MADAME LOLITA MELENDEZ-DIAZ

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2024/88 en date du 4 juin 2024 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie donnant délégation permanente de signature à Mme Lolita Melendez-Diaz en tant que directrice foncière Est ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lolita Melendez-Diaz, Directrice Foncière Est, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Thomas MIGNIAL, Notaire à l'Office Notarial de Baillargues, au titre duquel l'EPF d'Occitanie conclut un traité d'adhésion avec les conjoints HUEZ-LAVAL-WALLON, portant sur la parcelle ci-après désignée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	9	Lous Garrigous	01 ha 40 a 10 ca

Article 2 : La présente adhésion à expropriation interviendra moyennant une indemnité de TROIS CENT NEUF MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (309 220,00 EUR), détaillée de la manière suivante :

Indemnité principale.....280.200,00 €

Indemnité de emploi29.020,00 €

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

la Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie

1.8 JUL. 2024


Sophie LAFENÊTRE